

Pourquoi faisons-nous des baptêmes pour les morts?

D. Todd Christofferson

Membre du Collège des douze apôtres

Extraits d'un discours de la conférence générale d'octobre 2000

Les théologiens chrétiens débattent depuis longtemps de la question suivante : Que va-t-il advenir des milliards de personnes qui ont vécu et sont mortes sans connaître Jésus ? Le rétablissement de l'Évangile de Jésus-Christ a apporté la compréhension de la manière dont les personnes mortes sans baptême sont rachetées et dont Dieu peut être « un Dieu parfait et juste, et aussi un Dieu miséricordieux » (Alma 42:15).

Alors qu'il était encore dans la condition mortelle, Jésus a prophétisé qu'il irait aussi prêcher aux morts. Pierre nous dit que cela s'est produit dans l'intervalle qui a séparé la crucifixion et la résurrection du Sauveur (voir 1 Pierre 3:18-19). Joseph F. Smith (1838-1918) a appris, dans une vision, que le Sauveur est allé dans le monde des esprits et que « parmi les [esprits] justes, il organisa ses forces et désigna des messagers revêtus de pouvoir et d'autorité, et les chargea d'aller porter la lumière de l'Évangile à ceux qui étaient dans les ténèbres ...

« On leur enseigna la foi en Dieu, le repentir du péché, le baptême par procuration pour la rémission des péchés [et] le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains » (D&A 138:30, 33).

La doctrine selon laquelle les vivants peuvent assurer, par procuration, le baptême et les autres ordonnances essentielles aux morts, a été de nouveau révélé à Joseph Smith, le prophète (voir D&A 124 ; 128 ; 132). Il a appris que non seulement l'on peut offrir le salut individuel aux esprits attendant la résurrection, mais aussi qu'ils peuvent être unis dans les cieux comme mari et femme et être scellés à leurs pères et à leurs mères de toutes les générations précédentes et à leurs enfants de toutes les générations suivantes. Le Seigneur a dit au prophète qu'il convient de n'accomplir ces rites sacrés que dans une maison construite à son nom, un temple (voir D&A 124:29-36).

Le principe de l'œuvre par procuration ne doit pas sembler étrange aux chrétiens. Lors du baptême d'une personne vivante, l'officiant agit, par procuration, à la place du Sauveur.

Et l'élément central de notre foi n'est-il pas que le sacrifice du Christ expie par procuration pour nos péchés, satisfaisant ainsi à ce que la justice exige de nous ? Gordon B. Hinckley (1910-2008) a dit : « Je pense que l'œuvre que nous effectuons par procuration pour les morts se rapproche davantage du sacrifice que le Sauveur a accompli pour nous que toutes les autres œuvres que je connaisse. Elle est effectuée avec amour, sans espoir de rémunération, de remboursement quelconque, ni de quoi que ce soit d'autre. Quel principe merveilleux ! » (*L'Étoile*, août 1998, p. 16-17)

Certaines personnes ont mal compris et supposent que les âmes décédées sont « baptisées dans la foi mormone sans le savoir » (*The Telegraph*, Londres, 15 février 1999). Elles supposent que nous avons d'une certaine manière le pouvoir de forcer une âme en matière de foi. Bien sûr que non. Dieu a donné à l'homme le libre arbitre depuis le commencement. L'Église ne les inclut pas sur ses listes et ne les compte pas parmi ses membres.

Notre souci de racheter les morts, et le temps et les moyens que nous consacrons à cet engagement sont, avant tout, l'expression de notre témoignage de Jésus-Christ. C'est la déclaration la plus puissante que nous puissions faire concernant sa nature et sa mission divines. C'est le témoignage premièrement de la résurrection du Christ, deuxièmement du pouvoir infini de son expiation, troisièmement du fait qu'il est la seule source de salut, quatrièmement qu'il a défini les conditions du salut, et cinquièmement qu'il reviendra.

Le pouvoir de la résurrection du Christ

Au sujet de la résurrection, Paul demande : « Autrement, que feraient ceux qui se font baptiser pour les morts ? Si les morts ne ressuscitent absolument pas, pourquoi se font-ils baptiser pour eux ? » (1 Corinthiens 15:29). Nous nous faisons baptiser pour les morts parce que nous savons qu'ils ressusciteront. « L'âme sera restituée au corps, et le corps à l'âme ; oui, et chaque membre et jointure sera restitué à son corps ; oui, même un cheveu de la tête ne sera pas perdu ; mais tout sera restitué à sa forme propre et parfaite » (Alma 40:23). « Car Christ est mort et il a vécu, afin de dominer sur les morts et sur les vivants » (Romains 14:9).

Ce que nous faisons pour les gens qui sont décédés est extrêmement important parce qu'ils vivent actuellement en tant qu'esprits et qu'ils revivront en tant qu'âmes immortelles, et cela grâce à Jésus-Christ. Nous croyons ses paroles lorsqu'il a dit : « Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort » (Jean 11:25). Par les baptêmes que nous accomplissons en faveur des morts, nous témoignons que « comme tous meurent en Adam, de même aussi tous revivront en Christ ...

« Car il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il ait mis tous les ennemis sous ses pieds.

« Le dernier ennemi qui sera détruit, c'est la mort » (1 Corinthiens 15:22, 25-26).

Jésus-Christ, la seule source de salut

Notre souci de nous assurer que le baptême au nom de Jésus est proposé à nos ancêtres décédés témoigne du fait que Jésus-Christ est « le chemin, la vérité, et la vie » et que « nul ne vient au Père que par [lui] » (Jean 14:6). De nos jours, certains chrétiens,

soucieux des nombreuses personnes décédées sans connaître Jésus-Christ, ont commencé à se demander s'il y a véritablement « un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Éphésiens 4:5). Ils disent qu'il est arrogant, borné et intolérant de croire que Jésus est le seul Sauveur. Nous disons toutefois que c'est un faux dilemme. Il n'est pas injuste de n'avoir qu'un seul Être par lequel on puisse obtenir le salut, quand cet Être et son salut sont offerts à toutes les âmes, sans exception.

Conditions du salut fixées par le Christ

Comme nous croyons que Jésus-Christ est le Rédempteur, nous acceptons aussi son autorité de fixer les conditions auxquelles nous pouvons recevoir sa grâce. Sinon, nous ne nous soucierions pas de nous faire baptiser pour les morts.

Jésus a confirmé qu'« étroite est la porte, resserré le chemin qui mènent à la vie » (Matthieu 7:14). Plus précisément, il a dit : « Si un homme ne naît d'eau et d'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean 3:5). Cela signifie que nous devons nous repentir, être chacun baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de nos péchés, et recevoir le don du Saint-Esprit » (voir Actes 2:38).

Bien qu'étant lui-même sans péché, Jésus-Christ s'est fait baptiser et a reçu le Saint-Esprit. Il a dit : « À celui qui est baptisé en mon nom, le Père donnera le Saint-Esprit comme à moi ; c'est pourquoi, suivez-moi, et faites ce que vous m'avez vu faire » (2 Néphi 31:12).

Il n'y a pas d'exception ; cela n'est pas nécessaire. Tous ceux qui croiront, seront baptisés, y compris par procuration, et persévéreront avec foi, seront sauvés, « non seulement ceux qui crurent lorsque [le Christ] fut venu dans la chair au midi du temps, mais aussi tous les hommes depuis le commencement, c'est-à-dire tous ceux qui furent avant sa venue » (D&A 20:26). C'est pour cette raison que l'Évangile est prêché aussi « aux morts, afin que, après avoir été jugés comme les hommes quant à la chair, ils vivent selon Dieu quant à l'Esprit » (1 Pierre 4:6).

Libérer les morts de la prison

Les ordonnances par procuration que nous accomplissons dans les temples, en commençant par le baptême, permettent de lier éternellement les générations, ce qui remplit l'objectif de la création de la terre. En effet, sans ces ordonnances, « la terre entière serait complètement dévastée » à la venue du Christ (D&A 2:3).

Dans les Écritures, il est parfois dit que les esprits des morts sont dans les ténèbres ou en prison (voir Ésaïe 24:22 ; 1 Pierre 3:19 ; Alma 40:12-13 ; D&A 38:5). Méditant sur le plan glorieux de Dieu pour la rédemption de ses enfants, Joseph Smith, le prophète, a écrit ce psaume : « Que votre cœur se réjouisse et soit dans l'allégresse ! Que la terre éclate en chants. Que les morts chantent des hymnes de louanges éternelles au roi Emmanuel, qui a ordonné, avant que le monde fût, ce qui nous permettrait de les racheter de leur prison, car les prisonniers seront libérés » (D&A 128:22).

Notre tâche est aussi grande et aussi vaste que l'amour de Dieu qui englobe ses enfants de tout temps et de tout lieu. Nos efforts en faveur des morts sont un témoignage éloquent du fait que Jésus-Christ est le Rédempteur divin de toute l'humanité. Sa grâce et

ses promesses s'adressent même à ceux qui ne l'ont pas trouvé durant leur vie. Grâce à lui, les prisonniers seront effectivement libérés.